



Documents spécifiques pour 02 (inscription)



Bureau principal

Pluneret

Rond-Point de
Kerfontaine
Rue Georges
Cadoudal
56400 – Pluneret
E17 056 00 200
09 63 54 90 98
06 34 68 03 38

Bureaux annexes

Auray

121, Rue Abbé
Philippe Le Gall
56400 – Auray
E10 056 06 800
02 56 54 11 95

Baden

6, Rue des artisans
56870 – Baden
E15 056 00 072
09 63 54 90 98

Pluvigner

10, Place Saint Michel
56330 - Pluvigner
E13 056 00 120
02 90 74 48 34

Ste Anne

2, rue de Vannes
56400 Ste Anne
d'Auray
E19 056 00 130
09 73 64 89 68

Contact

contact@af2r.fr

Inscription

inscription@af2r.fr

Document

document@af2r.fr

La **e-photo** est spécifique à la demande de fabrication du permis, ne pas faire la procédure inscrite sur la e-photo nous nous en chargeons, elle comporte un code sécurisé et une signature numérisée (attention ! le code est valable 6 mois seulement et une seule fois)
Lieux où vous pouvez la faire :
Leclerc à Auray, Carrefour Market à Pluneret,
Super U à Pluvigner
Photographe professionnel



La **pièce d'identité** recto/verso du **candidat** (carte nationale d'identité, passeport...)

La **pièce d'identité** recto/verso du **représentant légal** si élève mineur

Le **justificatif de domicile** doit être à **la bonne adresse**, il peut s'agir d'une facture d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone ou un avis d'imposition.

Il doit dater de moins de 6 mois.

Aucune autre facture (type assurance, frais de cantine, etc.) n'est acceptée.

Une **attestation d'hébergement** rédigée par la personne dont le nom figure sur le justificatif de domicile et la **pièce d'identité** recto/verso de l'hébergeur

L'**ASSR2** (attestation scolaire de sécurité routière de second niveau)

ou l'**ASR** (attestation de sécurité routière)

JDC (contacter votre mairie puis création de compte sur majdc.fr selon date)

- Si moins de 16 ans : aucun document
- De 16 ans à 17ans (-1jour) : **attestation de recensement** à la mairie
- De 17 ans à 25 ans : convocation à la JDC ou attestation JDC si elle a été faite

Si Permis précédent recto/verso (type **AM** que si type permis et pas carte carton).

Si besoin la **Visite médicale** si il y a affection ou handicap susceptible d'être incompatible avec la conduite.

Une **évaluation de départ** sera effectuée à l'auto-école pour obtenir un prévisionnel du volume de formation. Un **devis** sera établi. Prévoir ½ heure pour faire cette évaluation.

Inutile de faire des copies, nous apporter les originaux

.../...



www.af2r-autoecole.com

Siège social : 121, Rue Abbé Philippe Le Gall 56400 - Auray
Sarl au capital de 27 000 Euros RCS Lorient 502 694 367 00041
APE 85.53Z TVA Intra. FR5750269436700025



Selon la situation du candidat des pièces complémentaires seront à fournir.

Invalidation du permis (retrait de tous les points)

Permis de moins de 3 ans : épreuve théorique et pratique à repasser

- Avis médical
- Tests psychotechniques
- Relevé intégral d'informations (invalidation pour solde nul)
- Lettre 44 (lettre d'annulation administrative)

Permis de 3 ans ou plus : épreuve théorique seulement si délai d'invalidation du permis inférieur à 1 an sinon épreuve pratique en plus

- Avis médical
- Tests psychotechniques
- Relevé d'informations (invalidation pour solde nul)
- Lettre 44 (lettre d'annulation administrative)

Annulation judiciaire (infraction grave, jugement du tribunal)

- Avis médical
- Tests psychotechniques
- Relevé d'informations (annulation judiciaire)
- La lettre 7 ou imprimé référence 7

Permis étranger

Vous êtes français :

Permis délivré dans un pays non européen, vous devez l'échanger contre un permis français dans un délai de moins d'1 an.

Vous êtes européen :

Vous devez demander l'échange de votre permis contre un permis français à partir du 6^e mois de séjour en France et avant le 18^e mois

Vous êtes non européen :

Délai : moins d'1 an après la date de validation du visa par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) ou après la date de remise de votre carte de séjour ou après la date de début de validité du récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale (Ofpra)

Dans le cas contraire vous avez l'épreuve théorique et pratique à passer.